

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2023

**N° 72/23 – DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION ET D'UNE CLOTURE ELECTRIQUE SUR LES DECHETERIES DU
SYNDICAT.**

Le 03 octobre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 10 octobre 2023.

Le 10 octobre à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBIRC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatim ABERKANE JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

Monsieur Franck VERNIN, Président

Madame Fatima ABERKANE JOUDANI, Monsieur Jacky SEIGNANT, Madame Nicole GAGEY, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Claude JACQUELOT, Madame Hélène LION, Monsieur Yannick TORRES, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Gilles GROSLEVIN, Monsieur Daniel BAUDIN, Monsieur Morgan CONQ, Monsieur Paulo PAIXAO, Monsieur Christophe SIMON, Monsieur Albert VAN DE BOR

Etaient représentés :

Monsieur Serge DURAND (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN), Monsieur Pascal GOUHOURY (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	15
Membres excusés et représentés..... :	2
Membre absent non représenté..... :	42

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET D'UNE CLOTURE ELECTRIQUE SUR LES DECHETERIES DU SYNDICAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Considérant les actes de malveillance et dégradations répétés sur l'ensemble des déchèteries du syndicat et les coûts inhérents s'élevant à 83,2 k€ HT sur la dernière période de 2020 à 2022,

Considérant que le vol récurrent de certains gisements valorisables, tels que métaux et Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), représente une perte financière importante pour le syndicat, respectivement évaluée à 21 k€ et 70 k€ par an.

Considérant que les différents échanges et retours d'expérience avec des collectivités territoriales ayant installé de la vidéoprotection et une protection périmétrique de type clôture électrique a démontré l'efficacité de cette solution pour réduire drastiquement les actes d'effractions, vols et dégradations.

Considérant que la mise en place d'un système de vidéoprotection permet au gardien, d'une manière générale, une sécurisation vis-à-vis d'un tiers en cas d'agression ou de litige,

Considérant que la mise en place d'une vidéoprotection et d'une clôture électrique est soumise à autorisation préfectorale dans le cadre d'une installation ouverte au public,

Considérant la participation du syndicat à un appel à manifestation d'intérêt fin mai 2023 afin d'obtenir une subvention de 3 500 € de la part de l'organisme ECOLOGIC, sous réserve de disposer d'une délibération autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection,

Considérant que la déchèterie de Saint-Fargeau-Ponthierry a été désignée comme site test pour l'installation de vidéoprotection et d'une clôture électrique avant déploiement sur les autres installations, avec un budget estimé à 40 000 € pour la création de la clôture électrique et 25 000 € pour la création de la vidéoprotection.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer tous les documents officiels nécessaires à autorisation préfectorale dans le cadre d'installation de tels équipements sur les déchèteries du SMITOM-LOMBRIC,

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et l'attribution des subventions visées,

Article 3:

Monsieur le responsable des Ressources et de la réglementation en raison de la vacance du poste de Directeur Général des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : **unanimité**

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 12 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »